

*Date de dépôt : 5 février 2010*

## **Rapport**

### **de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour l'accès à la formation professionnelle pour tous**

*Rapport de majorité de M. Jean Romain (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Antoine Droin (page 9)*

#### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Jean Romain**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a examiné la P 1703 lors de ses séances des 14 et 21 décembre 2009, du 11 janvier 2010 et du 1<sup>er</sup> février 2010, sous la présidence de M. Ivan Slatkine. Le procès-verbaliste a été M. Christophe Vuilleumier.

#### **L'objet**

Signée par 8221 personnes sous la houlette de M. Jean Blanchard, cette pétition, se référant à la Convention relative aux droits de l'Enfant, ratifiée par la Suisse en 1997, s'inquiète du fait que tous les jeunes de moins de 18 ans ne font pas l'objet du même traitement lorsqu'il s'agit de formation professionnelle.

Elle propose deux invites :

- Le développement de nouvelles filières de formation adaptées aux besoins des jeunes de moins de 18 ans révolus

- Encourager les services de l'Etat ainsi que les employeurs à engager de jeunes apprentis.

## **La question**

Les jeunes mineurs à Genève, même s'ils sont issus du milieu des sans-papiers, des demandeurs d'asile ou des clandestins, peuvent suivre l'école, y compris l'université, en vertu de la Convention sur les droits de l'Enfant. En revanche, il leur est interdit de suivre un apprentissage, puisqu'ils ne peuvent pas obtenir un travail en Suisse s'ils n'entrent pas dans le cadre légal. Or, l'apprentissage est considéré comme une activité rémunérée, donc comme un emploi.

Les pétitionnaires demandent qu'on intègre les enfants, quels qu'ils soient, dans les deux sortes de filières de formation, générale et professionnelle, sans marquer de différence.

## **Audition de M. Jean Blanchard, pétitionnaire**

M. Blanchard insiste sur le durcissement qui est survenu à l'entrée en apprentissage, durcissement qui fait qu'à la sortie du Cycle d'orientation des jeunes quittent l'école, disparaissent dans la nature, et n'obtiennent aucune formation professionnelle. Leurs notes scolaires insuffisantes leur barrent l'entrée en formation, et ces jeunes dérivent vers la marginalité, voire la délinquance. Il demande que quelque chose de concret soit entrepris, notamment en instaurant des filières scolaires adéquates aux problèmes que cette population rencontre.

A la remarque qui affirme qu'il semble difficile d'attendre la fin d'un apprentissage pour exécuter le renvoi d'un requérant d'asile débouté, M. Blanchard pense que si la loi sur la migration est ainsi violée, le droit international prime. Il s'inquiète du nombre de jeunes sans formation. Il donne les chiffres suivants : en 2008, sur 4000 jeunes sortis du Cycle d'orientation, 200 avaient des problèmes importants, 35 ont disparu on ne sait où, et 31 étaient en rupture scolaire.

Les commissaires pensent que si cette pétition met le doigt sur un problème grave, elle joue en fait sur deux niveaux, et il apparaît que s'il y a bien un aspect cantonal, il existe aussi un aspect fédéral puisque la loi sur les étrangers est fédérale.

La Commission des pétitions se demande, puisque la Suisse a signé ladite Convention internationale, si ce n'est pas à Berne qu'il faut envoyer cette pétition.

## **Audition de M<sup>me</sup> Annick Pont Robert, responsable du service juridique et de formation de l'Office cantonal de la population**

La juriste de l'OCP affirme que la problématique de cette pétition concerne uniquement les ressortissants extracommunautaires. Pour les places de travail, la priorité est donnée aux travailleurs indigènes, et une commission tripartite examine les cas complexes. Mais la langue parlée n'est en aucune manière tenue pour une compétence particulière. M<sup>me</sup> Pont Robert confirme le fait que l'apprentissage, contrairement à l'université, est considéré comme une activité lucrative.

Selon elle, une demande de permis B serait de nature à régler les situations délicates. Et pour l'obtention de ces permis, l'OCP aussi bien que le DIP donnent des coups de pouce à ces adolescents.

Mais la juriste pense que de demander à Berne que l'apprentissage soit, au même titre que l'université, considéré comme non-lucratif est de l'ordre de l'utopie.

## **Auditions de MM. Sylvain Rudaz, directeur du service de la scolarité de l'Enseignement postobligatoire du DIP, et Daniel Hensler, directeur du service des classes d'accueil et d'insertion du DIP**

M. Rudaz rappelle que le Cycle d'orientation envoie 4200 élèves chaque année dans les différentes filières de l'Enseignement postobligatoire. Sur ce flux, quelque 300 élèves proviennent d'écoles privées ou sont frontaliers. Chaque année, 150 élèves disparaissent dès septembre pour des raisons diverses. Sur ce chiffre, une vingtaine sans statut légal n'a pas de solution. Et sur les 20 derniers cas, le DIP a trouvé une solution pour 18 d'entre eux. Seuls 2 élèves, pour des raisons de santé, sont restés sans rien à la fin de leur scolarité obligatoire.

En outre, des classes préparatoires vont être ouvertes prochainement et un encadrement va être créé au sein du SCAI, spécialement pour les jeunes désorientés. (SCAI = Service des classes d'accueil et d'insertion).

Enfin, pour les élèves qui dès la rentrée qui suit la fin de leur école obligatoire sont dans un état de désarroi grave, un encadrement spécial avec psychologues sera mis sur pieds d'ici 2011.

M. Hensler rappelle que la difficulté ne se cantonne pas seulement aux jeunes en désarroi mais aussi aux handicapés, et que les élèves qui sortent du SCAI affrontent une concurrence très vive sur le marché du travail. Une solution viendrait selon lui d'une attestation fédérale de deux ans, quel que

soit le statut de l'élève. Mais il faut laisser plus de temps à ces enfants qui rencontrent bien d'autres problèmes que ceux uniquement scolaires.

Il apparaît à la commission, rassurée par cette double audition, que le problème soulevé par la pétition 1703 n'est pas tant cantonal que fédéral.

### **Audition de M. Philippe Ecuier, de l'Office cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail (OCIRT)**

L'OCIRT traite des demandes d'autorisation de travail et, par voie de conséquence, des apprentissages. M. Ecuier confirme que pour le cas des sans papiers, c'est une commission tripartite qui statue au cas par cas, mais que cette commission ne peut pas aller à l'encontre du droit fédéral. Il rappelle que priorité est donnée aux Suisses et aux Européens.

Cependant, les sans-papiers peuvent sans tracasserie suivre aussi bien des stages en entreprise qu'un apprentissage en école. D'ailleurs, à Genève, l'Ecole de Commerce va, dès l'automne 2010, opérer une profonde réforme allant vers ce type de formation professionnelle en école. Et la difficulté sera surmontée !

### **Discussion et vote**

Puisque, sur le plan cantonal, la demande des pétitionnaires semble largement satisfaite (audition de M. Rudaz et de M. Ecuier), c'est uniquement sur le plan fédéral que les choses se passent.

Le président évoque alors une « proposition de résolution » émanant de Mme la députée Captyn et soutenue par les Verts, résolution que la Commission des pétitions pourrait faire sienne, qui pourrait ensuite être adressée au Conseil d'Etat, puis envoyée à Berne, et qui poserait clairement le problème de la formation professionnelle des jeunes sans statut légal (Cf. annexe).

Certains commissaires se déclarent favorables à cette proposition, qui va un peu dans le même sens que celui de la pétition ; d'autres y sont opposés au motif que les deux textes, de nature différente, n'ont pas à être liés.

### **Vote pour le dépôt de la pétition 1703 :**

Pour : 7 (2 R, 2 MCG, 1 UDC, 2 L)

Contre : 6 (1 PDC, 3 Ve, 2 S)

## **Pétition (1703)**

### **pour l'accès à la formation professionnelle pour tous**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En vertu de l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par la Suisse en 1997, nous soussigné-e-s demandons aux autorités cantonales de légiférer afin que la formation post-obligatoire et professionnelle soit accessible à tous les enfants et les jeunes de moins de 18 ans révolus vivant dans le canton, quel que soit le statut légal de leurs parents.

Nous invitons les collectivités publiques à mettre concrètement en œuvre ce principe du droit à l'éducation pour tous :

- en développant si nécessaire de nouvelles filières de formation en écoles adaptées aux besoins des jeunes ;
- en encourageant leurs propres services ainsi que les employeurs à engager des jeunes apprenti-e-s.

N.B. : 8221 signatures  
*Marche mondiale*  
*M. Jean Blanchard*  
Case postale 417  
1211 Genève 17

# Secrétariat du Grand Conseil

**R**

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Mathilde Captyn ; Miguel Limpo, Roberto Brogini ; Prunella Carrard, Nathalie Schneuwly ; Antoine Droin, Vincent Maitre, Guy Mettan, Jean Romain, Marcel Borloz, René Desbaillet et Yvan Slatkine*

*Date de dépôt : 8 février 2010*

## **Proposition de résolution**

### **Initiative cantonale pour un accès à la formation professionnelle des jeunes sans statut légal**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que plusieurs milliers d'enfants et de jeunes gens vivent en Suisse sans statut légal ; qu'ils sont peut-être des centaines, voire plus, dans le canton ;
- que depuis de nombreuses années, l'école obligatoire scolarise les enfants sans statut légal et ce conformément aux dispositions de la Constitution suisse, ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant, qui garantissent un droit à l'éducation ; mais qu'à la fin de leur scolarité obligatoire, ces mêmes jeunes sans papiers sont traités, du point de vue de la formation professionnelle, comme s'ils n'existaient plus ;
- qu'ils ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour eux ; qu'en matière d'obtention d'un certificat fédéral de capacité, le lien étroit entre contrat de formation et contrat de travail bloque toute perspective ;
- que la situation sociale dans laquelle se trouvent ces jeunes est alors très difficile ; qu'ils n'ont pas choisi eux-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse, même s'ils y vivent depuis de nombreuses années, alors même que la Suisse, en particulier le canton de Genève, est devenu leur pays ;

- qu'il est urgent de modifier cette situation, dont les conséquences sociales et humaines ne sont pas admissibles,

invite le Conseil d'Etat à intervenir auprès de l'Assemblée fédérale pour l'inviter à :

créer les bases légales permettant aux jeunes sans statut légal d'avoir accès à la formation professionnelle (formation professionnelle initiale et formations professionnelles supérieures, en entreprise et dans les écoles professionnelles).

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal. Il s'agit :

- d'enfants de sans papiers;
- d'enfants de parents avec un statut légal, mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;
- d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non entrée en matière (NEM);
- d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.

Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.

La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu le leur. Mais après l'école obligatoire, l'on prive ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (p. ex. les formations post-obligatoire comme le collège, école de commerce ou ECG). Et du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.

Pour conclure, nous vous demandons donc de réserver un bon accueil à la présente résolution, afin d'améliorer la situation de nombreux jeunes en Suisse.

Date de dépôt : 15 février 2010

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Rappelons qu'à Genève, il n'y a pas si longtemps, un conseiller d'Etat PDC, M. Dominique Föllmi, prenait par la main un enfant illégal pour l'emmener dans une classe de l'école publique. Ce geste courageux a ouvert bien heureusement les portes à l'éducation pour une frange de la population très fragilisée, laissée pour compte et trop souvent mise à ban de la société de par son absence de statut légal sur notre territoire.

Aujourd'hui en Suisse, des milliers d'enfants n'ont pas de statut légal. Nombreux sont ceux qui vont pourtant à l'école et certains poursuivent, jusqu'à leur majorité, leur éducation au collège ou à l'école de culture générale. Pour tous ceux qui désirent suivre la filière de l'apprentissage en entreprise, les portes se ferment pour la simple raison qu'être en entreprise, en formation, avec un salaire d'apprenti, est considéré comme incompatible avec une situation sans statut légal. Ceci est profondément injuste au vu du fait que si ces jeunes effectuaient un apprentissage en milieu scolaire dans une école professionnelle, il n'y aurait alors pas de problème puisqu'ils n'auraient pas de revenu.

La Convention des droits de l'enfant ratifiée en 1997 par la Suisse stipule en son article 2 :

***« 1. Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.***

***2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions***

*déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille ».*

## **Portée de la pétition 1703 et proposition de résolution**

La pétition 1703 porte sur trois questions distinctes : les enfants sans statut légal, la formation professionnelle en entreprise et la législation suisse par rapport au respect du cadre légal de la Convention des droits de l'enfant que la Suisse a ratifiée.

Si chacun pense qu'il est important que tous les jeunes puissent être formés dignement et correctement, donner des formations professionnelles aux sans-papiers reste une difficulté à ce jour insurmontable en entreprise.

Face à ces trois interrogations et après de nombreuses auditions et des débats nourris, les membres de la commission, sur proposition des Verts, et à l'exception de l'UDC, acceptent de signer une résolution portant sur **« une initiative cantonale pour un accès à la formation professionnelle des jeunes sans statut légal »**, étant reconnu que la P 1703 et la Résolution pourraient être débattues en points liés en séance plénière du Grand Conseil. Cette résolution invite donc le Conseil d'Etat à intervenir auprès des autorités fédérales pour : **« créer les bases légales permettant aux jeunes sans statut légal d'avoir accès à la formation professionnelle (formation professionnelle initiale et formation professionnelles supérieures, en entreprise et dans les écoles professionnelles) »**.

Cette résolution relaie les dynamiques mises en place sur ce même thème par certains députés de différents cantons au sein du Conseil National. Soutenue par les milieux de gauche, cette question de formation professionnelle pour les personnes sans statut légal est aussi soutenue par des personnalités d'autres partis (PDC, PLR et même UDC par la voix de M. Freysinger – que l'on ne peut pas soupçonner de soutenir des idées de gauche).

## **Un rapport de minorité**

L'approche d'une réponse à la P 1703 par le biais seul d'une résolution, aussi louable et intéressante soit-elle, ne répond pourtant pas à toutes les préoccupations des initiateurs de la pétition. De plus, le refus en commission du représentant de l'UDC de signer la résolution et de soutenir un traitement rapide de ce sujet auprès du Grand Conseil nous oblige à maintenir ce rapport de minorité.

En effet, il apparaît à nos yeux, qu'il est parfaitement opportun de non pas déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil comme la majorité l'a voulu bien trop rapidement, mais bien de renforcer le poids de la résolution et sa pertinence, l'importance de la problématique, par un renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Ceci lui permettra de non seulement se prononcer sur ces questions, mais aussi de renforcer auprès de Berne la démarche du parlement genevois, tout en donnant un message positif aux auteurs de la pétition sur le bien-fondé de ces préoccupations.

### **Proposition**

La minorité vous propose donc, Mesdames et Messieurs les députées et les députés, de bien vouloir renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, tout en espérant que celui-ci veuille bien apporter une réponse dans de brefs délais au vu de l'actualité de ce sujet auprès du Conseil National.